

MAIRIE DE DEVECEY
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 2 JUIN 2025

Président de la séance : Gérard MONNIEN

Présent(e)s : Gérard MONNIEN, Philippe BOCQUENET, Robert BONNOUVRIER, Thomas BOURIAT, Marc BRULPORT, Caroline BRUN (arrivée à 19h20), Anna CHEVRAUX, Patrick DAMPENON, Christian DEFORET, Freddy FAEDO, David HUET, Laetitia LARROCHE, Marie-Hélène PERNOT, Robert STAS (arrivé à 19h50).

Absente et excusée : Virginie GUYON

Pouvoirs : Virginie GUYON à Patrick DAMPENON
Caroline BRUN à Laetitia LARROCHE (jusqu'à 19h20)

Secrétaire de séance : Patrick DAMPENON

Ordre du jour :

- Validation du compte-rendu du conseil municipal du 5 mai 2025
- Débat sur les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- Choix du projet de réhabilitation de la salle develçoise et procédure lancement de la consultation pour recrutement de l'AMO
- Fonds de concours travaux GBM Rue des Vignes
- Indemnités de gardiennage pour l'église
- Subventions aux associations
- Convention Pluriannuelle de partenariat de lecture publique 2025-2029 (médiathèque)
- FSL FAAD 2025
- Suppression et création d'emploi agent du patrimoine.
- Désignation d'un référent (e) en charge des violences faites aux femmes.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 mai 2025, à l'**unanimité** des 13 membres présents et représentés

1 –Débat sur les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Présentation du PADD et des étapes de validation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un document essentiel qui guide l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il définit les grandes orientations de développement d'un territoire en matière d'urbanisme, de logement, de transports, d'équipements publics, et plus encore. En d'autres termes, le PADD est la « bible » du PLUi, permettant aux élus et aux administrés de comprendre les objectifs architecturaux et économiques de la commune.

Etapes de validation du PADD :

- Elaboration du premier jet : les élus, avec l'aide d'un cabinet d'études, rédigent une première version du PADD.
- Proposition au conseil municipal : le document est présenté au conseil municipal pour discussion.
- Arrêté du dossier : après amendements et concertation, le dossier est arrêté par l'organe délibérant (conseil communautaire GBM)
- Enquête publique : une enquête publique permet de recueillir les avis du public et du commissaire-enquêteur.
- Approbation finale : le dossier est approuvé, avec des modifications rédactionnelles si nécessaire, sans altérer les objectifs initiaux.

Le PADD doit être accessible et compréhensible, il est consultable en mairie et sur le site internet de la commune, notamment lors de l'enquête publique.

En résumé, le PADD est un outil fondamental pour orienter le développement durable de notre territoire, en répondant aux besoins de la population tout en préservant l'environnement. Sa rédaction et sa validation impliquent une démarche participative et transparente, garantissant que les décisions prises reflètent les aspirations de notre communauté.

Les élus débattent des orientations du PADD et considèrent en conclusion que celles-ci sont acceptables, cohérentes et répondent au besoin de la communauté. Les travaux en cours sur le PLUi s'appuient bien sur les orientations du PADD.

2- Choix du projet de réhabilitation de la salle develçoise et procédure lancement de la consultation pour recrutement de l'AMO

Depuis 2023, le conseil municipal étudie le devenir de la maison Develçoise compte tenu de son ancienneté et des travaux de réhabilitation rendus nécessaires pour sa mise aux normes en particulier au niveau de la consommation énergétique.

Pour rappel, la commune de Devecey a été retenue dans le programme national « villages d'avenir » ce qui a permis de travailler avec un chef de projet et le cabinet EGIS pour étudier les différents scénarios possibles (réhabilitation complète, démolition et reconstruction, etc ...).

Au regard des différents diagnostics effectués en concertation avec les utilisateurs de la salle et la population de la commune, le scénario le plus adapté serait le suivant :

- 1- Construction d'une nouvelle salle des fêtes polyvalente portée par la commune ;
- 2- Construction d'un gymnase dans le cadre d'un projet intercommunal
- 3- Maintien de l'installation existante pendant la période de construction permettant la continuité des activités ;
- 4- Démolition du bâti existant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par **14 voix pour** le scénario proposé ci-dessus et en particulier :

- Le projet d'une nouvelle salle polyvalente permettant d'accueillir 300-350 personnes avec équipements cuisine, scène, rangement et espace stationnement et cheminements (diverses mobilités)
- Le lancement de la procédure de recrutement d'une Assistance à Maitrise d'Œuvre

3- Fonds de concours travaux GBM Rue des Vignes

Monsieur le Maire de DEVECEY expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2023, il a été réalisé l'opération « Rue des Vignes » réalisée dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de sur-qualité de voirie.

Cette opération est maintenant soldée, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord **à l'unanimité** pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT des opérations citées ci-dessus, dont le montant est arrêté à ce jour **à 9 000 € HT**.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

4- Indemnités de gardiennage pour l'église

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **12 voix pour et 3 abstentions**, d'octroyer une indemnité conventionnelle de gardiennage à l'abbé Bruno DOUCET, domicilié à FRANOIS (gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées) pour un montant annuel de 126.91 €.

5- Subventions aux associations 2025

L'exécutif de Devecey s'est réuni le 2 mai 2025 afin de faire des propositions pour l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.

Après lecture du document de travail, le conseil municipal, vote individuellement le montant des subventions, à savoir :

Associations	Demandées	Accordées	Vote
Football tonte	2 510 €	2 510 €	15 voix pour
Amicale des parents d'élèves	750 €	200 €	15 voix pour
ARCO IRIS	1 500 €	300 €	15 voix pour
ACCA	400 €	200 €	14 voix pour 1 voix contre
ADEM	2 000 €	1 250 €	15 voix pour
Football	1 800 €	1 000 €	15 voix pour
Hand Ball	3 900 €	2 000 €	15 voix pour
Cercles des lecteurs	1 050 €	1 000 €	15 voix pour
Tennis	1 000 €	1 000 €	15 voix pour
Basket	1 000 €	500 €	15 voix pour
Union cycliste	55 €	55 €	15 voix pour

6- Convention Pluriannuelle de partenariat de lecture publique 2025-2029 (médiathèque)

Ce point est ajourné et reporté à une prochaine séance.

7- Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) 2025

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par l'Etat et le Département, permet de rassembler les partenaires et les initiatives, de coordonner les dispositifs et les procédures qui concourent à répondre aux enjeux du logement des personnes en difficulté.

Pour ce faire, deux outils de financement existent pour lesquels, une participation volontaire des collectivités locales est sollicitée dans le cadre d'une démarche de solidarité :

- le **F.S.L (Fonds de Solidarité pour le Logement)** permet à des ménages modestes d'accéder ou de se maintenir dans leur logement, notamment en cas d'impayés de loyer ou d'énergie.
- le **F.A.A.D (Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté)** a pour objectif de soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier. Ce fonds est alimenté outre par la contribution du Département, par les contributions des communes et de leurs groupements, de la C.A.F, de la M.S.A, d'Action Logement services.

Pour l'année 2025, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une contribution de :

- 0.61 € par habitant pour le F.S.L soit 822.89 €
- 0.30 € par habitant pour le F.A.A.D soit 407.70 €

8- Suppression et création d'emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publiques, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la décision de l'exécutif de procéder à l'avancement de grade de l'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe actuel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante décide **par 15 voix pour**,

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 1^{er} juillet 2025, de l'emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à raison de 19h50 hebdomadaire au service de la médiathèque, et

La création, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à raison de 19h50 hebdomadaire relevant de la catégorie C au service de la médiathèque.

- De modifier le tableau suivant :

MEDIATHEQUE					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	19h50

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juillet 2025.

9- Désignation d'un référent (e) en charge des violences faites aux femmes

Conformément aux engagements de l'État en matière de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, notamment les violences conjugales, les collectivités locales sont appelées à jouer un rôle actif dans la détection, l'orientation et l'accompagnement des victimes.

Dans ce cadre, et afin de renforcer la coordination locale et de faciliter les démarches des personnes concernées, il est proposé de désigner une référente municipale en charge des violences conjugales.

Cette référente aura pour mission principale :

- d'assurer un rôle de veille, d'écoute et d'orientation des victimes vers les dispositifs adaptés ;
- de participer à la coordination des actions avec les partenaires locaux (police, justice, associations, services sociaux, santé...) ;
- de sensibiliser les agents municipaux et la population à la lutte contre les violences intrafamiliales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité :

Article 1 : De désigner BRUN Caroline, adjointe au maire, en qualité de référente municipale en charge des violences conjugales.

Article 2 : La référente exercera ses missions en lien avec les services compétents de l'État, les associations locales et les partenaires sociaux.

Article 3 : Le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Clôture de la séance à : **20h50**

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

- 2025-24 : Choix du projet de réhabilitation de la salle Develçoise et procédure lancement de la consultation pour recrutement de l'AMO
- 2025-25 : Fonds de concours travaux GBM Rue des Vignes
- 2025-26 : Indemnités de gardiennage pour l'église
- 2025-27 : Subventions aux associations 2025
- 2025-28 : FSL FAAD 2025
- 2025-29 : Suppression et création d'emploi « agent du patrimoine »
- 2025-30 : Désignation d'une référente en charge des violences faites aux femmes